

Mairie de Lamontelarié

81260 LAMONTELARIE

Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

mairie.lamontelarie@orange.fr

<https://lamontelarie.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 7

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre ESCANDE, à 17h00.
Mme. Eliane GERSTENMAIER est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des Conseillers :

Présents	Absents excusées
M. Pierre ESCANDE Mme. Chantal GUILLOT Mme. Julie COUGET Mme. Eliane GERSTENMAIER M. Philippe BAUDIERE M. Michel CALAS	Mme. Monique SOLANS

Mme. Monique SOLANS a donné procuration à Mme. Eliane GERSTENMAIER pour voter en son nom.

Monsieur le Maire rappelle que les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Toutefois, sur la demande de trois Conseillers Municipaux ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Après en avoir débattu et conformément aux règles sanitaires en vigueur, l'ensemble des Conseillers Municipaux décide de tenir la séance de ce jour à huis clos.

En préambule, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin qu'ils acceptent que soit rajoutée en point 15 de l'ordre du jour une délibération concernant la demande d'ENEDIS de désigner un correspondant tempête. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour. Ainsi, le planning prévisionnel du programme Eau sera vu au point 16 et les questions diverses seront vues au point 17.

I. Approbation du compte-rendu Conseil Municipal du 9 mars 2021

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Vote des taxes communales

Monsieur le Maire soumet les différents documents nécessaires au vote des taux d'imposition applicable en 2021 pour chacune des deux taxes directes locales et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de fixer pour 2021 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	
Taux communal : 8.62% + Taux départemental : 29.91%	38.53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.84 %

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

III. Vote budget primitifs Commune, Eau et Assainissement 2021

M. le Maire présente les documents concernant le budget primitif 2021 pour la commune.

Après en avoir délibéré, il demande aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget primitif et de l'adopter comme il suit pour l'exercice 2021 :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	222 254.00	157 747.00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	(si excédent) 64 507.00
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	222 254.00	222 254.00

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	116 060.00	101 729.00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	6 800.00	19 334.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0.00	(si solde positif) 1 797.00
=	=	=
Total de la section d'investissement	122 860.00	122 860.00
Total du budget	345 114.00	345 114.00

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

M. le Maire présente les documents concernant le budget primitif 2021 du service annexe Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, il demande aux membres du conseil municipal de voter ce budget primitif et de l'adopter comme il suit pour l'exercice 2021 :

EXPLOITATION

	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	16 522.00	14 616.00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
002 Résultat d'exploitation reporté	(si déficit) 0.00	(si excédent) 1 906.00
=	=	=
Total de la section d'exploitation	16 522.00	16 522.00

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	338 062.00	318 147.00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	14 000.00	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0.00	(si solde positif) 33 915.00
=	=	=
Total de la section d'investissement	352 062.00	352 062.00

Total du budget	368 584.00	368 584.00
------------------------	------------	------------

M. le Maire soumet au vote cette délibération.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

IV. Achat parcelles terrain boisé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux parcelles boisées cadastrées section AP n°114 d'une contenance de 1ha 26a 60ca et n°115 d'une contenance de 67a 45ca situées au lieu-dit « Combefaxo » ont fait l'objet d'une proposition de vente à la commune pour un montant global de 6 700.00 euros. Il est précisé que suite à une estimation de ces parcelles par les services de l'ONF, il s'avère que ce montant correspond aux prix pratiqués à l'heure actuelle pour ce genre de transactions. De plus, monsieur le Maire rajoute que ces parcelles sont contigües au massif boisé communal dans le canton de Camarios, ce qui permettra à la commune d'agrandir son patrimoine forestier dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner son accord pour l'achat de ces parcelles. Il indique que les frais de transaction sont à la charge de la Commune et demande à ce qu'il soit autorisé à effectuer toutes les démarches ayant trait à cette décision.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

V. Demande d'un fonds de concours « rénovation logements »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des travaux de réalisation d'un portail à l'entrée de la cour d'un logement situé au Presbytère.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au titre du Fonds de Concours Communautaire et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel HT	873.60 €
T.V.A.	174.72 €
Total TTC	1 048.32 €

Plan de financement prévu	
Fonds de Concours communauté (50%)	436.80€
Autofinancement communal (50%)	436.80€
+ TVA	174.72€

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

VI. Demande d'un fonds de concours « Parking plage Rouquié »

Ajourné.

VII. Demande d'un fonds de concours « Voirie 2021 »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des travaux d'aménagement de voirie au lieu-dit Les Farguettes et d'assainissement dans le village au niveau de la rue du Four. Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au titre du Fonds de Concours Communautaire et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel HT	8 478.65 €
T.V.A.	1 695.73 €
Total TTC	10 174.38 €

Plan de financement prévu	
Fonds de Concours communauté (50%)	4 239.32€
Autofinancement communal (50%)	4 239.33€
+ TVA	1 695.73€

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

VIII. Demande d'un fonds de concours « Achat parcelles boisés »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au titre du Fonds de Concours Communautaire en vue de l'acquisition des parcelles boisées cadastrées section AP n°114 et 115, et pour ce faire d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel + frais de notaire	7 400.00 €
--------------------------------------	------------

Plan de financement prévu	
Fonds de Concours communauté (50%)	3 700.00€
Autofinancement communal (50%)	3 700.00€

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

IX. Demande d'un fonds de concours « Adressage »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place de l'adressage sur notre commune, il y a lieu de faire l'achat et de faire poser les panneaux de signalisation de l'ensemble des voies, ainsi que l'achat des plaques de numérotations des maisons. Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au titre du Fonds de Concours Communautaire et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel HT	9 751.23 €
T.V.A.	1 950.25 €
Total TTC	11 701.48 €

Plan de financement prévu	
Fonds de Concours communauté (50%)	4 875.61€
Autofinancement communal (50%)	4 875.62€
+ TVA	1 950.25€

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

X. Adoption Pacte Financier et Fiscal CCMLHL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières et fiscales entre la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc et la commune de Lamontélaré.

En effet, au moment où le territoire amorce un nouveau mandat et de nouveaux projets, il apparaît nécessaire de mettre à plat les dispositifs tissés au fil des années pour aller plus loin dans la démarche en se dotant d'outils plus en adéquation avec les attentes et contraintes actuelles des communes et de l'intercommunalité, et en formulant ces accords financiers dans un document, le Pacte Financier et Fiscal.

Fruit d'un volontarisme local, ce Pacte peut s'analyser comme une charte de principes sur lesquels la communauté et les communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal et rendre plus lisible et cohérent la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Ce document reposant sur une étroite collaboration entre les communes et la communauté de communes résulte d'une analyse financière rétro-prospective du territoire menée de septembre 2020 à mars 2021. Les 3 axes majeurs recherchés par l'application de ce Pacte sur la durée **2021/2025** sont :

- **Axe 1** : la coordination et l'optimisation des politiques fiscales en lien avec le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal,
- **Axe 2** : le levier Solidarité au travers des dotations de solidarité communautaire et Fonds de Concours,
- **Axe 3** : le levier « Intégration fiscale et transferts de compétences ».

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'approuver le Pacte Financier et Fiscal régissant les relations financières et fiscales entre la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc et la commune de Lamontélarié.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

XI. Adhésion groupement de commandes achat énergies SDET

Considérant que les Syndicats Départemental d'Énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordonateur,

Considérant qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, les dits syndicats seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Lamontélarié au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- décider d'adhérer au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel,
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande,
- De prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonateur à signer les marchés pour la commune de Lamontélarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieurs,
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus,
- D'habiliter le coordonateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lamontélarié.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

XII. Prise en charge frais de déplacement agents communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à l'intérieur de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment à l'article 88,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiales, l'agent peut prétendre à la prise en charge des ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17.50€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

XIII. Recrutement en CDI agent technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 31 mars 2009 créant l'emploi d'Adjoint technique territorial,

Vu la délibération n°15/2015 du 11 avril 2015 recrutant un agent sur ce poste,

Vu les contrats à durée déterminée dont a bénéficié Madame Florence MARTY qui atteste qu'elle a été employée auprès de la commune de Lamontéliarié pendant au moins 6 ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique,

Il y a lieu de transformer le contrat de Madame Florence MARTY en contrat à durée indéterminée à compter du 4 mai 2021. L'agent contractuel relèvera de la catégorie C sur un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 pour une durée de travail hebdomadaire de 3 heures afin d'exercer les missions de divers travaux ménagers de bâtiments communaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

XIV. Assurance prévoyance agents

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de prévoyance couvrant les agents au-delà de ce que prévoit le statut. Cette situation est très pénalisante en cas d'absence prolongée, car après 90 jours, consécutifs ou non, l'agent ne touche plus qu'un demi-traitement.

Les textes prévoient une participation possible de la commune à une assurance volontaire des employés communaux les couvrant des risques de baisse de revenus au-delà des garanties fournies par le statut de la fonction publique territoriale, essentiellement demi salaire à partir du 91^{ème} jours consécutifs ou non, d'absence.

Monsieur le Maire rajoute qu'une consultation a été faite auprès de la MNT et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De participer à compter du 1^{er} mai 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 20€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labélisée,
- De l'autoriser à signer tous les documents utiles à l'adhésion, à la convention de participation et à son exécution,
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

XV. Désignation correspondant tempête ENEDIS

Vu la demande d'ENEDIS de désigner un correspondant tempête et son suppléant afin de disposer lors des phénomènes météorologiques d'envergure de contact des élus de la commune pour réduire le temps de coupure pour les clients et la difficulté d'accès des t(techniciens sur les lieux d'incidents.

Monsieur le Maire propose de désigner un correspondant de désigner ces élus qui seront des personnes de terrain caractérisés par leur bonne connaissance de la commune et des réseaux électriques implantés sur celle-ci, et connues ou qui se feront connaître des habitants de la commune. Ces personnes se verront remettre par ENEDIS une carte des réseaux électriques et suivront une formation.

Le correspondant tempête sera en lien avec ENEDIS et informera le conseil municipal des dispositifs mis en place. C'est un vecteur d'information et de communication.

Après en avoir délibéré, il est décidé de désigner Eliane GERSTENMAÏER comme correspondante tempête et Pierre ESCANDE comme correspondant suppléant.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

XVI. Planning prévisionnel programme Eau

Monsieur le 1^{er} Adjoint commente aux membres du Conseil Municipal le planning prévisionnel du programme Eau potable distribuée.

PERIMÈTRES DE PROTECTION

- La partie acquisition et cession des terrains devrait être achevée fin mai 2021,
- Les travaux de remise en état des captages du village et de Rouquié Haut, l'aménagement des clôtures et des accès aux périmètres de protection devraient se dérouler entre mai et octobre 2021,
- La partie consultation des entreprises pour les travaux sur les bassins avec pose des systèmes de traitements sont prévus en novembre, décembre et début 2022,

CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE

- Suite à un courrier de l'ARS exigeant la mise en place d'un plan d'actions sur ce sujet, il va être demandé à un bureau d'études de répertorier les conduites à risque CVM et de lister les travaux à effectuer durant l'été 2021. Le renouvellement des conduites en question pourrait s'effectuer en 2022.

COMPTAGE ET RENDEMENT DES RÉSEAUX

- Les compteurs en sortie de bassins seront installés courant avril 2021 et une analyse de rendement doit se dérouler de mai à août 2021.

XVII. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Pierre ESCANDE